



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-dix-septième session**

Genève, 26-29 octobre 2021

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements à l'ATP :
nouvelles propositions****Modification rédactionnelle concernant une erreur de terminologie dans les versions russe et anglaise de l'ATP selon la section 7.3.7 de l'annexe 1, appendice 2 de l'ATP en date du 6 juillet 2020****Communication du Gouvernement de la France***Résumé*

Résumé analytique : Une erreur de traduction du terme « mobile » mentionné dans le tableau du paragraphe 7.3.7 de l'appendice 2 de l'annexe 1 de la proposition originelle française, a été décelée dans la version russe et anglaise de l'ATP.

Documents connexes : Aucun.

Introduction

1. Dans les versions française, anglaise et russe de l'accord ATP, le tableau du paragraphe 7.3.7 de l'appendice 2 de l'annexe 1 mentionne un adjectif dont la signification n'est pas identique dans les différentes langues. En français, l'adjectif « mobile » semble correspondre à l'objet du paragraphe. Il a été traduit respectivement par « removable » et « Съёмная », qui peuvent être traduits en français par « amovible » ou « démontable ».

I. Proposition

2. Il est proposé de modifier la version anglaise comme suit : dans le tableau du point 7.3.7 de l'annexe 1, appendice 2, remplacer le terme « *removable* » par « *movable* ».



3. Il est proposé de modifier la version russe du point 7.3.7 de l'annexe 1, appendice 2, en remplaçant le terme « *Съемная* » qui figure dans et sous le tableau par la traduction appropriée de la notion française « mobile » ou « déplaçable ».

II. Applicabilité

4. Aucun problème n'est à prévoir en ce qui concerne l'application de la présente proposition.
